

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

ARRONDISSEMENT
DE
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

SÉANCE DU

12 JUILLET 2012

Le nombre de Conseillers
en exercice est de 39

OBJET

**Détermination des
quotas pour accéder à
l'échelon spécial pour
les agents de catégorie C
ne relevant pas de la
filière technique**

En vertu de l'article L.2131-1
du C.G.C.T.
Le Maire de Saint-Germain-en-Laye
atteste que le présent document
a été publié le 13 juillet 2012
par voie d'affichages
notifié-le
transmis en sous-préfecture
le 20 juillet 2012
et qu'il est donc exécutoire.

Le 23 juillet 2012

Pour le Maire,
Par délégation,
Le Directeur Général Adjoint
des Services



Aline RIDET

L'an deux mille douze, le 12 juillet à 21 heures, le Conseil Municipal de Saint-Germain-en-Laye, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 5 juillet deux mille douze, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Emmanuel LAMY, Maire.

Etaient présents :

Monsieur SOLIGNAC, Madame BOUTIN, Monsieur PIVERT, Madame de CIDRAC, Monsieur BATTISTELLI, Madame RICHARD, Monsieur AUDURIER, Monsieur LEBRAY, Madame GENDRON, Madame GOMMIER, Monsieur HAÏAT, Monsieur BAZIN d'ORO, Madame MAUVAGE, Madame MAILLARD, Madame USQUIN, Monsieur STUCKERT, Monsieur CHARREAU, Monsieur PERRAULT, Monsieur RAVEL, Madame TÉA, Monsieur ROUSSEAU, Madame DE CASTRO COSTA, Monsieur QUÉMARD, Monsieur BLANC, Monsieur PÉRICARD, Madame FRYDMAN, Monsieur FRUCHARD

Avaient donné procuration :

Madame de JOYBERT à Monsieur AUDURIER
Madame NICOT à Madame GENDRON
Madame ROCCHETTI à Monsieur LAMY
Madame KARCHI-SAADI à Madame BOUTIN
Madame PERNOD-RONCHI à Madame de CIDRAC
Monsieur FAVREAU à Monsieur PIVERT
Mademoiselle DEMARIA-PESCE à Monsieur SOLIGNAC
Madame BRUNEAU-LATOUCHE à Monsieur QUÉMARD
Madame LEGRAND à Monsieur PÉRICARD
Monsieur LÉVÊQUE à Monsieur FRUCHARD

Etait absente :

Madame RHONÉ

Secrétaire de séance :

Monsieur STUCKERT

OBJET : DÉTERMINATION DES QUOTAS POUR ACCÉDER À L'ECHELON SPÉCIAL
POUR LES AGENTS DE CATÉGORIE C NE RELEVANT PAS DE LA FILIÈRE
TECHNIQUE

RAPPORTEUR : Madame GOMMIER

**Monsieur le Maire,
Mesdames, Messieurs,**

Un décret du 23 avril 2012 permet aux fonctionnaires territoriaux autres que ceux de la filière technique, et appartenant à un cadre d'emplois de la catégorie C classé en échelle 6, d'accéder à l'échelon spécial doté de l'indice brut 499.

L'accès à l'échelon spécial est accessible uniquement aux agents inscrits sur un tableau d'avancement établi au choix et après avis de la commission administrative paritaire qui se prononcera en fonction de la manière de servir et du niveau de responsabilité et des fonctions des agents.

Le fonctionnement est similaire à celui des avancements de grade.

Les agents devront justifier d'au moins trois ans d'ancienneté dans le 7^{ème} échelon de l'échelle 6 pour pouvoir être promouvable.

Le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à cet échelon spécial est déterminé par application d'un taux de promotion à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour être promus, fixé par l'organe délibérant après avis du comité technique compétent.

Il est proposé au Conseil Municipal, d'adopter le taux de 100 % pour les promotions au même titre que les avancements de grade prévus dans le cadre de la délibération 3 mai 2007.

Ce texte s'applique aux cadres d'emplois des adjoints administratifs, adjoints d'animation, agents sociaux, opérateurs des activités physiques et sportives, agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles, auxiliaires de puériculture, auxiliaires de soins et gardes champêtres et modifie leur statut particulier :

Le Comité technique paritaire, lors de sa réunion du 29 juin 2012, a émis un avis favorable à l'unanimité.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le taux d'avancement de grades ci-dessus.

DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

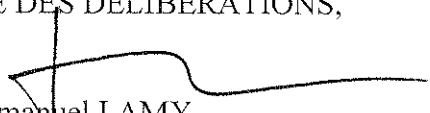
Vu le code général des collectivités territoriales,

À L'UNANIMITÉ,

APPROUVE le taux d'avancement de grade dans le cadre de l'accès à l'échelon spécial de catégorie C autre que ceux de la filière technique,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

POUR EXTRAIT CONFORME
AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS,



Emmanuel LAMY
Maire de Saint-Germain-en-Laye